

## BARÈME DES DROITS POUR 2019 – PROGRAMMES INSCRITS CANADIENS D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES

### 1.0 OBJET

Informar les émetteurs inscrits et les émetteurs éventuels du **barème des droits pour 2019** relativement aux programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées (programmes d'obligations sécurisées).

### 2.0 CONTEXTE

En vertu de l'article 21.59 de *la Loi nationale sur l'habitation* (LNH), la SCHL a le pouvoir de fixer les droits pour les émetteurs participant aux programmes d'obligations sécurisées. Les droits fixés par la SCHL doivent être suffisants pour couvrir les charges internes et externes engagées par la Société pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la LNH relativement aux obligations sécurisées, notamment les coûts liés au traitement des demandes d'inscription des émetteurs et des programmes, à l'examen de la documentation des émetteurs inscrits et à la mise à jour des exigences des programmes et du Registre canadien des obligations sécurisées.

Les droits annuels et les droits d'inscription sont réévalués chaque année afin de s'assurer qu'ils correspondent aux frais que la SCHL a engagés pour l'administration du programme.

Les obligations sécurisées sont une source de financement importante du point de vue stratégique pour les prêts hypothécaires non assurés au Canada. Étant donné l'envergure du marché international, les obligations sécurisées permettent aux émetteurs d'étendre géographiquement leurs sources de financement et d'élargir leur clientèle d'investisseurs. Grâce à des améliorations continues fondées sur les pratiques exemplaires ayant cours à l'échelle internationale, la SCHL joue un rôle

important en assurant la présence d'un cadre juridique reconnu sur le plan mondial.

### 3.0 BARÈME DES DROITS POUR 2019

Les droits annuels et les droits d'inscription pour 2019 seront réduits comme suit :

- Les droits annuels passeront de 175 000 \$ à **125 000 \$** par émetteur.
- Les droits pour l'inscription d'un émetteur et d'un programme passeront de 350 000 \$ à **100 000 \$**.

Cela signifie qu'à sa première année, un nouvel émetteur paiera des droits d'inscription et des droits annuels qui totaliseront 225 000 \$. La diminution des droits découle de la récupération des frais initiaux de mise en place des programmes d'obligations sécurisées.

La SCHL continuera de revoir les droits annuellement.

### 4.0 DEMANDES D'INFORMATIONS

Pour obtenir de l'information sur les droits liés aux obligations sécurisées, veuillez communiquer avec Lily Shum, 416-218-3360 ou [lshum@cmhc-schl.gc.ca](mailto:lshum@cmhc-schl.gc.ca).



**Mark Chamie**  
Vice-président, Marchés financiers